**UIT-T** 

**T.43** 

SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'UIT

Amendement 1

(02/2000)

SÉRIE T: TERMINAUX DES SERVICES TÉLÉMATIQUES

Représentations d'images demi-tons polychromes et monochromes utilisant l'algorithme de codage sans perte pour la télécopie

Amendement 1: Prise en charge des résolutions nouvelles et futures

Recommandation UIT-T T.43 - Amendement 1

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

# RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE T TERMINAUX DES SERVICES TÉLÉMATIQUES

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

#### **RECOMMANDATION UIT-T T.43**

## REPRÉSENTATIONS D'IMAGES DEMI-TONS POLYCHROMES ET MONOCHROMES UTILISANT L'ALGORITHME DE CODAGE SANS PERTE POUR LA TÉLÉCOPIE

#### AMENDEMENT 1

#### Prise en charge des résolutions nouvelles et futures

#### Résumé

En avril 1999, l'UIT-T a adopté de nouvelles résolutions élevées soit  $300 \times 600$ ,  $400 \times 800$ ,  $600 \times 600$ ,  $600 \times 1200$  et  $1200 \times 1200$  pixels/25,4 mm; la valeur de  $100 \times 100$  pixels/25,4 mm avait été introduite un an auparavant. Le présent amendement est conçu de façon à autoriser la prise en charge de futures améliorations de la Résolution T.30 sans qu'il soit nécessaire d'établir d'autres amendements.

#### **Source**

L'Amendement 1 à la Recommandation UIT-T T.43, élaboré par la Commission d'études 8 (1997-2000) de l'UIT-T, a été approuvé le 10 février 2000 selon la procédure définie dans la Résolution nº 1 de la CMNT.

#### **AVANT-PROPOS**

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

#### **NOTE**

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

#### DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

#### © UIT 2000

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

# TABLE DES MATIÈRES

|                          | Page | e |
|--------------------------|------|---|
| Sous-paragraphe 7.2.2.2. | 1    | 1 |

### REPRÉSENTATIONS D'IMAGES DEMI-TONS POLYCHROMES ET MONOCHROMES UTILISANT L'ALGORITHME DE CODAGE SANS PERTE POUR LA TÉLÉCOPIE

#### AMENDEMENT 1

#### Prise en charge des résolutions nouvelles et futures

(Genève, 2000)

#### Sous-paragraphe 7.2.2.2

Dans ce sous-paragraphe, généraliser le paramètre "Résolution dans l'espace" de façon à éviter de devoir le modifier à chaque changement de résolution.

Changer:

Résolution dans l'espace: Densité des pixels (2 octets) en pixels/25,4 mm. La valeur de base est 200. Les valeurs

autorisées sont 200, 300 et 400.

En:

Résolution dans l'espace: Densité des pixels (2 octets) en pixels/25,4 mm. La valeur de base est 200. Il est possible

d'utiliser n'importe quelle valeur de résolution carrée (c'est-à-dire définie par le même nombre de pixels horizontaux et verticaux), indiquée au Tableau 2/T.30 (par exemple 200,

300, 400, etc.).

# SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

| Série A | Organisation du travail de l'UIT-T  |
|---------|---|
| Série B | Moyens d'expression: définitions, symboles, classification  |
| Série C | Statistiques générales des télécommunications   |
| Série D | Principes généraux de tarification  |
| Série E | Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains  |
| Série F | Services de télécommunication non téléphoniques   |
| Série G | Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques  |
| Série H | Systèmes audiovisuels et multimédias  |
| Série I | Réseau numérique à intégration de services  |
| Série J | Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias  |
| Série K | Protection contre les perturbations   |
| Série L | Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures  |
| Série M | RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux |
| Série N | Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle  |
| Série O | Spécifications des appareils de mesure  |
| Série P | Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux   |
| Série Q | Commutation et signalisation  |
| Série R | Transmission télégraphique  |
| Série S | Equipements terminaux de télégraphie  |
| Série T | Terminaux des services télématiques   |
| Série U | Commutation télégraphique   |
| Série V | Communications de données sur le réseau téléphonique  |
| Série X | Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts  |
| Série Y | Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet  |
| Série Z | Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication  |
|         |   |